



COMMUNE DE HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus :

19

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

17

Date de convocation :

03/12/2020

Compte-rendu de la séance du 7 décembre 2020 à 20h00

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à l'espace culturel, Allée Charles Frédéric Gerhardt le lundi 7 décembre 2020 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2020*
- 2- *Eurométropole de Strasbourg : Refacturation des masques*
- 3- *Eurométropole de Strasbourg : Rapport d'activité 2019*
- 4- *Eurométropole de Strasbourg : Rapports annuels 2019 (déchets, eau et assainissement)*
- 5- *Groupement de commandes permanent : Bilan 2020*
- 6- *Eurométropole de Strasbourg : groupement de commandes pour le relevé et le géoréférencement des réseaux sensibles en classe A.*
- 7- *Formation des élus*
- 8- *Subventions ravalement de façade*
- 9- *Point d'information : Vitaboucle*
- 10- *Point d'information : Navette d'entraide sociale*
- 11- *Point d'information : Départ de Mme TUSHA*
- 12- *Point d'information : Aire de jeux – Rue des Magnolias*
- 13- *Point d'information : Projecteur Espace Culturel*
- 14- *Point d'information : Colis de Noël des aînés*
- 15- *Point d'information : Étude sur l'impact du déplacement du lit de la Bruche vers le terrain de foot*
- 16- *Point d'information : Service des ordures ménagères – Rue de la Paix*
- 17- *Point d'information : Échange entre la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg et le Maire*
- 18- *Divers*

Inscription d'un point supplémentaire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter le point supplémentaire suivant à l'ordre du jour : **Projet ALTEXIA ex AVIS rue de la Gare.**

Les plans du projet ayant été reçus en Mairie après l'envoi des convocations, le Conseil à l'unanimité autorise M. le Maire à rajouter à l'ordre du jour ce point.

Présents : M. ULRICH Laurent — Mme JERNASZ Séverine — M GALMICHE Damien — Mme ROTT Nicole — M. KELLER Frédéric — Mme MEYER Danielle — Adjoints ; M. HUBER Hervé — ~~Mme BEGIC Morgane~~ — M. CACHOT Romain — Mme LEIPP-KIEFFER Christelle — M. LANGENBRONN Alain — Mme RIEFFEL Emilie — M. SCHOCH-Fabrice — Mme SCHWING Sandra — M. GLOECKLER Philippe — Mme BALZER-WEBER Marie — Mme GRETHEL Christel — M. ONNIS Antony

Formant la majorité des membres en exercice

Excusé(s) : Mme BEGIC Morgane a donné pouvoir à M. HUBER Hervé

Absent non excusé : M. BIETH André

Secrétaire de séance : Mme JERNASZ Séverine

1. Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2020 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ** par les conseillers municipaux présents lors de cette réunion.

2. Eurométropole de Strasbourg : Refacturation des masques

Modalités de refacturation entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Hangenbieten

- Commande de masques à destination de la population

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires possibles la reprise des activités des usines, des commerces, des établissements scolaires et des services, l'Eurométropole de Strasbourg s'est associée au Conseil Départemental du Bas-Rhin pour l'approvisionnement de masques de protection en tissu pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces masques sont lavables avec une durée d'utilisation estimée à au moins 30 lavages.

– Chaque habitant des communes de l'Eurométropole a donc pu disposer de deux masques : l'un payé par le bloc communal par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec une prise en charge de 50% du coût net par l'Eurométropole ; et l'autre par le Département.

Ces masques ont été distribués à la fin du confinement pour le premier et fin mai/début juin pour le second.

L'Eurométropole de Strasbourg, par le biais du groupement de commande permanent, a pris en charge les procédures d'achats de masques de protection pour le compte de toutes ses communes membres.

Conformément à ses engagements, l'Etat contribue également, sous conditions, à l'effort de diffusion la plus large d'équipements de protection individuels de l'Eurométropole de Strasbourg dans ses communes membres. Dans ce cadre, l'Etat prendra en charge 50% du prix toutes taxes comprises (TTC) des masques commandés entre le 13 avril et le 1er juin 2020 par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il a été précisé que seule la structure qui a émis le bon de commande des masques est éligible au remboursement partiel direct de la part de l'Etat. Dans le cas du présent groupement de commandes, l'Eurométropole a anticipé et déduit cette participation proposer un prix final aux communes dès 2020. L'instruction est actuellement en cours, pour un montant estimé de co-financement de l'Etat à plus de 0,9M€.

L'Eurométropole de Strasbourg a également proposé, organisé et mis en œuvre les modalités de distribution de masques à la population selon le choix de la commune à savoir :

-Mise à disposition des communes des masques nécessaires à leurs habitants, à charge pour elles de les distribuer ;

-Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer, à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, à charge des communes de les distribuer ;

-Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, affranchissement et distribution se faisant par La Poste dans le cadre d'un contrat conclu avec La Poste par l'Eurométropole pour l'acheminement des enveloppes contenant les masques avec refacturation des coûts aux communes adhérant à la démarche.

La même démarche a été mise en œuvre pour le second masque.

La commune de Hangenbieten pour son compte a fait le choix des modalités suivantes :

- Premier masque : Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer, à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, à charge de la commune de les distribuer ;
 - Deuxième masque : Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer, à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, à charge de la commune de les distribuer ;
- Il convient donc maintenant de finaliser les modalités de refacturation de l'Eurométropole vis-à-vis de chacune des communes.

La présente délibération propose donc d'entériner le modèle de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et chacune de ses communes membres.

Le projet de convention, présent en annexe, définit les modalités de commandes et de refacturation entre l'Eurométropole de Strasbourg et chacune de ses communes membres.

Le coût pour la commune de Hangenbieten pour l'envoi des masques à la population est de 1317.24€.

- Commande de masques pour les agents de l'Eurométropole et des communes
- En ce qui concerne le personnel de l'Eurométropole et de ses communes, les agents mobilisés ont été dotés de masques FFP2/3 et de masques chirurgicaux durant le Plan de continuité d'activités (PCA). Pour la reprise des activités hors confinement, les agents ont été dotés de masques tissus de catégorie 1. L'ensemble de ces dotations sera refacturé par l'Eurométropole aux communes au coût moyen de l'ensemble des achats successifs, avec prise en compte des dons également.

La refacturation de l'Eurométropole vers la commune de Hangenbieten s'élèvera donc au total à 1452.23 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve

- la réalisation d'un achat groupé de masques de protection coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg,
- le modèle de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres jointe à la présente délibération,
- le versement par la commune de Hangenbieten à l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 1452.23 € correspondant au montant pris dû pour la fourniture de masques de protection et prestations liées, Autorise le Maire à signer la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité.

3. Eurométropole de Strasbourg : Rapports annuels 2019 (déchets, eau et assainissement)

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les rapports annuels de l'Eurométropole de Strasbourg font l'objet d'une communication au Conseil municipal. Il s'agit des 3 rapports suivants :

- Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement
- Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets
- Rapport d'activité 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du rapport annuel 2019 de l'Eurométropole sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement
- du rapport annuel 2019 de l'Eurométropole sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets
- du rapport d'activité 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg

Vote pour : 13
Abstentions : 5

4. Groupement de commandes permanent : Bilan 2020

Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017, la ville de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n °2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard de ces résultats et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application. Cet élargissement s'est traduit par la passation de deux avenants, à la fin de l'année 2018 et à la fin de l'année 2019, modifiant le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

Cette troisième année de fonctionnement du groupement de commandes permanent qui s'inscrit pleinement dans la continuité des deux précédentes, a pleinement confirmé le bien-fondé de ce dispositif. C'est en partie sur ce dernier que s'est appuyé l'achat mutualisé de masques en tissu lavables et réutilisables à destination tant des administrés que des agents de plusieurs entités membres du groupement.

Le périmètre du groupement de commandes permanent couvrant suffisamment de domaines d'achat susceptibles de répondre aux besoins de ses membres, aucune évolution n'est, à ce stade, à prévoir quant à ses modalités de fonctionnement ou quant au périmètre des achats qu'il permet de mutualiser.

Une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent interviendra cependant au 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituant à compter de cette date aux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commandes permanent, permettant d'illustrer son action :

| Objet | Coordonnateur | Observations | Notification |
|---|---------------|--|--------------|
| Fourniture d'outillage | Eurométropole | Mutualisation entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, le SDEA, les communes de La Wantzenau et de Mundolsheim. | 2020 |
| Fourniture et acheminement d'électricité (<36Kva) | Eurométropole | Mutualisation entre l'Eurométropole, 31 de ses communes, les CD67 et 68 et leurs collèges, les SDIS 67 et 68, la fondation de l'œuvre notre dame, le CCAS de Strasbourg et l'Ecole Européenne de Strasbourg. Attribution et notification à l'automne 2020. | 2020 |
| Etude de sites (potentiellement) pollués | Eurométropole | Mutualisation entre l'Eurométropole et 13 de ses communes. | 2020 |
| Prestation d'organisation des déplacements des agents | CD67 | Mutualisation entre le SDEA, le CD67 et le CD68. Attribution et notification à prévoir en fin d'année 2020. | 2020 |
| Acquisition de masques | Eurométropole | Lancement prévu en automne 2020. Mutualisation entre l'Eurométropole et 16 de ses communes, les CD67 et 68, l'œuvre Notre-Dame. | |

Le Conseil Municipal, ,

approuve

- le bilan du groupement de commandes permanent établi après trois ans de fonctionnement

- La substitution, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin,

-la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

autorise

le Maire de la commune :

- à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 16

Abstentions : 2

5. Eurométropole de Strasbourg : Groupement de commandes pour le relevé et le géoréférencement des réseaux sensibles en classe A

Par lettre du 5 novembre 2020, la commune a été saisie par les services de l'Eurométropole dans le cadre de la réforme DT/DICT.

Le décret n° **2018-899 du 22 octobre 2018** et l'arrêté du 26 octobre 2018 imposent aux gestionnaires le classement en niveau A de leurs réseaux souterrains sensibles.

Le non-respect de cette réglementation est susceptible :

- d'amener les gestionnaires à supporter le coût des investigations complémentaires nécessaires pour atteindre cette classe de précision, et ce pour chaque chantier ouvert dans une zone où ils possèdent des installations,
- d'engager leur responsabilité en cas d'accident.

L'Eurométropole est concernée par ses réseaux de communication et de signalisation dynamique. Mais également toutes les communes de l'EMS sont concernées par leurs réseaux d'éclairage public.

Dans cette optique, l'EMS va lancer une opération de mise à niveau de ses réseaux précités en classe A sur les années 2021 à mi 2023.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de s'associer à cette démarche en adhérant à la convention de groupement de commandes du marché public de service de relevé et de géoréférencement des réseaux sensibles en classe A dans le but :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle, vu le volume de relevés à réaliser,
- de disposer à terme des informations du relevé dans le Système d'Information Géographique de l'Eurométropole.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Approuve,

L'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes en vue du recensement des réseaux sensibles enterrés

Autorise le Maire de la commune de Hangenbieten

À signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

6. Formation des élus

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Adopté à l'unanimité.

7. Subventions ravalement de façade

Le conseil municipal décide le versement d'un montant de

- 750 € à M. et Mme WEBER – 3 rue des Prés – 67980 HANGENBIETEN
(Limitée à 250 m² à 3 €) ;
- 678 € à M. PETITDEMANGE – 8 rue des Saules– 67980 HANGENBIETEN
(226 m² à 3 €)
- 654 € à M. et Mme GIERSZAL – 8 rue des Prés– 67980 HANGENBIETEN
(218 m² à 3 €)
- 735 € à M. GRIMM Daniel – 21 rue des Saules – 67980 HANGENBIETEN
(245 m² à 3 €)
- 504 € à M. FELLRATH Francis – 2 impasse des Cerisiers – 67980 HANGENBIETEN
(168 m² à 3 €)
- 750 € à M. SCHULTIS René et Mme SCHMITT Marie Madeleine – 8 rue des Eglises
(Limitée à 250 m² à 3 €)

Adopté à l'unanimité

8. Projet ALTEXIA : Ancien AVIS rue de la Gare

Le Maire présente le projet retravaillé par ALTEXIA qui intègre nos volontés, à la fois architecturale, et sur la présence d'un local commercial d'une taille restant à définir.

Les élus échangent sur l'intégration de ce projet et sur cette opportunité de créer un lieu de vie.

Vote pour : 16

Vote contre : 2

9. Point d'information : Vitaboucle

Il existe au niveau de l'Eurométropole de Strasbourg une trentaine de parcours « Vitaboucle » qui permettent de faire une activité physique comme la marche par exemple et de découvrir notre village sur un parcours urbain et en milieu naturel.

Le parcours a été fait avec une petite équipe du Conseil Municipal avec une durée de 2h pour 9,410 km.

Ce parcours passera par l'Allée des Tilleuls et proche du parc sur lequel nous réfléchissons à l'installation d'agrès sportifs.

10. Point d'information : Navette d'entraide sociale

Depuis sa mise en service, les personnes l'ayant utilisée en sont dans l'ensemble satisfait.

Les bénévoles sont très satisfaits de pouvoir aider la commune et une bonne dynamique se met en place. La période hivernale et les risques liés à cette pandémie de la COVID ne sont pas favorables au lancement de ce service gratuit.

Nos bénévoles sont en phase avec les élus et restent persuadés que ce service trouvera son public.

Un point avec les bénévoles aura lieu le 16 décembre prochain.

11. Point d'information : Départ de Mme TUSHA

Mme TUSHA Amélie, Secrétaire de Mairie, a demandé sa mutation auprès de la commune de Stutzheim-Offenheim et son départ a été acté au 14 décembre.

Un recrutement est en cours.

12. Point d'information : Aire de jeux – Rue des Magnolias

Monsieur le Maire s'est rapproché auprès du lotisseur, le CM-CIC Aménagement, afin de rajouter des agrès ainsi que des bancs qui seront à la charge du lotisseur.

Le premier aménagement prévu par l'ancienne mandature n'était pas suffisant.

13. Point d'information : Projecteur Espace Culturel

Les projecteurs situés au plafond de l'Espace Culturel qui étaient dans un état non satisfaisant et dangereux (une vitre était tombée au sol) vont être changés par des projecteurs à LED.

14. Point d'information : Colis de Noël des Aînés

Le mardi 10 décembre 2020, les membres du CCAS se sont réunis pour préparer les colis de Noël à destination des Aînés en remplacement du traditionnel repas annuel.

Les agents techniques se chargeront de la distribution à partir du 14 décembre prochain.

15. Point d'information : Etude sur l'impact du déplacement du lit de la Bruche vers le terrain de foot

Vendredi 11 décembre dernier, l'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat Mixte du bassin Bruche-Mossig se sont déplacés pour voir la Bruche qui déplace son lit au fil des années vers le terrain de foot qui risque d'être fortement endommagé.

Une étude sera faite et nous parviendra prochainement afin de trouver une solution.

A suivre.

16. Point d'information : Service des ordures ménagères – Rue de la Paix

Suite à plusieurs signalements en Mairie sur le point de ramassage des ordures ménagères qui entraîne des problèmes de voisinage, le Maire et l'entreprise SUEZ se sont rendus dans la rue de la Paix avec un camion poubelle.

Le camion de poubelle n'arrivant pas à accéder dans la rue de part sa grandeur et l'entreprise SUEZ ne possédant pas le petit gabaris, nous devons procéder à des aménagements.

La solution envisagée serait de déplacer un lampadaire d'une soixantaine de mètres pour que le camion poubelle ai accès à la rue, et de déplacer un second lampadaire voire de le supprimer.

17. Point d'information : Echange entre la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg et le Maire

Dans le cadre d'une tournée des Maires, le Maire de la commune s'est entretenu avec Mme Pia IMBS, Président de l'Eurométropole de Strasbourg afin d'échanger sur les divers sujets et projets impactant les services de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Création d'une piste cyclable entre le village et la gare de Entzheim
- Vitesse excessive dans le village
- Rétrocession du « Domaine du Meunier » à la commune au printemps prochain
- Etude d'un aménagement pour la création d'un parking au niveau du Hall des Sports et de l'école (réaménagement global)
- Projet Vitaboucle
- Projet immobilier ex AVIS (rue de la Gare)
- Le développement de la Zone Artisanale (sortie GCO vers aéroport et la création d'un ouvrage d'art dans la zone afin de passer au dessus de la voie ferrée)

18. Divers

- Chasse : Nous sommes actuellement dans une grande période de chasse, ce qui entraîne beaucoup de dégâts de sangliers aux abords et dans la commune.

Une battue sera organisée le 9 janvier 2021 : une communication sera effectuée sur le site internet et Facebook de la Mairie.

- Les berges le long du Canal au niveau du Muhlwasser seront prochainement nettoyées.
- La maison de l'écluse au niveau du siège social de LOHR sera réhabilitée et rénoverée par la famille LOHR afin de redonner un cachet à ce bâtiment actuellement tagué.

Pour extrait certifié conforme.

Hangenbieten, le 22 décembre 2020

Le Maire,

Laurent ULRICH

